

ENQUÊTE PUBLIQUE
Ayant pour objet
Le projet d'un AMÉNAGEMENT
POUR PIÉTONS ET CYCLES
SUR LA RD48
ENTRE ANDRÉSY & CONFLANS-SAINTE-HONORINE



RAPPORT
Établi par
Henri TORD
Commissaire Enquêteur

Contenu

1) INTRODUCTION	2
2) PRESCRIPTION	3
3) ÉTUDES PRÉALABLES	3
4) DECISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
5) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
5.1 PREMIERS CONTACTS	5
5.2 DOSSIER D'ENQUÊTE	5
5.3 VISITE DU SITE	6
5.4 PERMANENCES	6
5.5 INFORMATION DU PUBLIC	6
5.6 SUIVI DE L'ENQUÊTE.....	7
5.6.1 - Ouverture de l'enquête.....	7
5.6.2 - Demande de prolongation d'enquête.....	10
5.6.3 - Clôture de l'enquête publique.	10

1) INTRODUCTION

La circulation sur la RD48 entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine au droit du Pont d'Oise est importante aux heures de pointe et dangereuse de par l'étroitesse des voies de circulation traversant cet édifice dans les deux sens.

Le projet consiste à créer une liaison douce reliant la rive droite de l'Oise à la gare RER et aux quais de Seine.

L'enquête publique a été demandée au titre du Code de l'Environnement (article L.123-1 et suivants) du projet d'aménagement pour piétons et cycles réalisé le long de la route départementale n°48 (RD48) entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine. Le Maître d'Ouvrage de cette liaison est le Conseil Général des Yvelines.

Lors des études préliminaires (2006-2010), quatre variantes ont été étudiées pour l'itinéraire piétons et cycles reliant Andrésy et la gare de Conflans-Sainte-Honorine.

Les variantes 1 et 2 s'écartent du pont existant pour permettre un accès direct à la gare de Conflans-Sainte-Honorine. Mais leur tracé surplombant la zone portuaire, n'est pas compatible avec les activités de celle-ci.

Les variantes 3 et 4 longent le pont actuel. La variante 3 est un ouvrage indépendant contrairement à la variante 4 qui est un élargissement du pont existant. En terme de coût et d'impact sur l'environnement la variante 3 est plus pénalisante que la variante 4.

Le coût prévisionnel du projet est de 2,5 millions d'euros. Les travaux sont financés à 50% par la région Ile de France, 49% par le département des Yvelines et 1% par la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

2) PRESCRIPTION

Aménagement de voies de circulations pour piétons et cyclistes afin de sécuriser cet axe de circulation

Ce projet d'Aménagement pour piétons et cycles entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine s'inscrit dans le plan « Yvelines Seine ». Cette opération a fait l'objet d'une concertation publique du 19 septembre au 3 octobre 2011 sur respectivement les deux communes citées ci-dessus.

Les objectifs du projet sont de

- faciliter et développer les circulations douces depuis la rive droite de l'Oise (Andrésy) vers la gare RER de Conflans-Sainte-Honorine fin d'Oise,
- et de constituer un maillon important dans le cheminement cyclable des bords de Seine prévu au Schéma Départemental des Itinéraires cyclable adopté en 1997.

Ce projet comporte la réalisation d'une passerelle accrochée à la rive Nord de l'ouvrage existant de franchissement de l'Oise (pont de Fin d'Oise). Cette solution côté nord a été privilégiée pour des raisons de fonctionnalité, compte tenu de la localisation de la gare RER au nord de la RD48 et de la présence de rampes pour piétons également implantées au nord de l'ouvrage existant.

3) ÉTUDES PRÉALABLES

Le besoin d'aménagement d'une liaison douce sur la RD48 a été identifié dès 1997

- 18 juin 2010, approbation du Schéma départemental des « Véloroutes » et Voies vertes
- 8 juillet 2011, prise en considération du projet par l'Assemblée départementale.
- 19 septembre au 3 octobre 2011, période de concertation
- 16 décembre 2011, bilan de la concertation
- 3 février 2012 Approbation du projet.

Une enquête publique est donc diligentée au titre du Code de l'Environnement. En fonction du résultat de l'enquête les travaux sont prévus sur les années 2013-2014 (études d'exécution et travaux).

4) DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Décision du Tribunal Administratif de Versailles le 29/11/2012 pour désigner en qualité de Commissaire enquêteur titulaire Monsieur Henri TORD et Commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jehan EPPE (tous deux inscrits sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département des Yvelines, pour diligenter l'enquête actuelle.)

En conséquence :

je déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions antérieures ou présentes, notamment au sein de la Collectivité ou de l'Organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Environnement, pour information :

Une déclaration sur l'honneur, dans les termes identiques, a été signée par Monsieur Tord commissaire enquêteur suppléant et adressé au Tribunal Administratif ce qui lui permet, en cas de désaffectation du titulaire de continuer l'enquête et de rédiger le rapport.

A noter :

hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du commissaire enquêteur ; cependant l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, (suppléant compris) une copie du dossier soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier).

Article L123-5 Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236.

Ne peuvent être désignées commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

Les dispositions du premier alinéa peuvent être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des personnes qui ont occupé ces fonctions.

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale des commissaires enquêteurs à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public.

Après avoir contacté Madame C. CHIVET Chef de Projet Unité de Maîtrise d'Ouvrage n°2 Conseil Général des Yvelines / DRT / SDMO et en accord avec le Commissaire suppléant il a été retenu les dates allant du 31 janvier au 1^{er} mars 2013 pour la durée de l'enquête, soit 30 jours.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la réalisation du projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine au droit de la route départementale n°48 a été visé en préfecture le 03 janvier 2013.

5) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 PREMIERS CONTACTS

La présente enquête est organisée par le président du Conseil général des Yvelines (article R.131-9 du Code de la Voirie routière).

Un premier appel téléphonique, le 10 décembre 2012, me permet d'avoir les premières informations concernant l'enquête et Madame CHIVET me donne les liens informatiques qui me donnent accès au dossier complet sur le projet à traiter. D'autres communications téléphoniques vont me permettre d'obtenir les précisions nécessaires au déroulement de l'enquête d'ici le 21 janvier 2013.

Le 21 janvier je me rends au Conseil Général à Versailles afin de parapher les documents composant le dossier complet lié à l'enquête et d'avoir un exemplaire papier de ce dossier, et je prends rendez-vous pour une visite des lieux en présence du Commissaire enquêteur suppléant. Cette visite est fixée au vendredi 25 janvier 2013.

5.2 DOSSIER D'ENQUÊTE

- PIECE A. Objet de l'Enquête. – Informations juridiques et administratives.
- PIECE B. Etude d'Impact. (incluant le rapport d'Hydrogéologie de la commune d'Andrésy et le PLU de la commune de Conflans-Sainte-Honorine)
- PIECE C. Bilan de la concertation au titre des articles L.300-2 du code de l'Urbanisme.
- PIECE D. Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- PIECE E. Autres avis émis sur le projet. (Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et courrier de l'Agence Régionale de Santé)
- Registres d'Enquête au nombre de quatre, deux devant être déposés à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine et deux à l'Annexe de la Mairie d'Andrésy.
- Arrêté départemental du 3 janvier 2013.

5.3 VISITE DU SITE

La visite du site s'est faite le 25 janvier 2013 sous la conduite de Madame CHIVET et en compagnie des 2 commissaires enquêteurs, Henri TORD titulaire et Jehan EPPE suppléant.

Nous avons pu apprécier la circulation sur le pont dans les deux sens et constater l'étroitesse des voies par rapport aux véhicules empruntant l'édifice. Cette largeur apparaît insuffisante pour permettre la circulation des cycles dans des conditions de sécurité normale, et les voitures pour doubler les vélos sont obligées de se déporter sur une partie de la voie opposée.

Nous avons pu également identifier les deux lieux de permanence du fait de l'intercommunalité du projet.

5.4 PERMANENCES

Dates et heures de Permanence

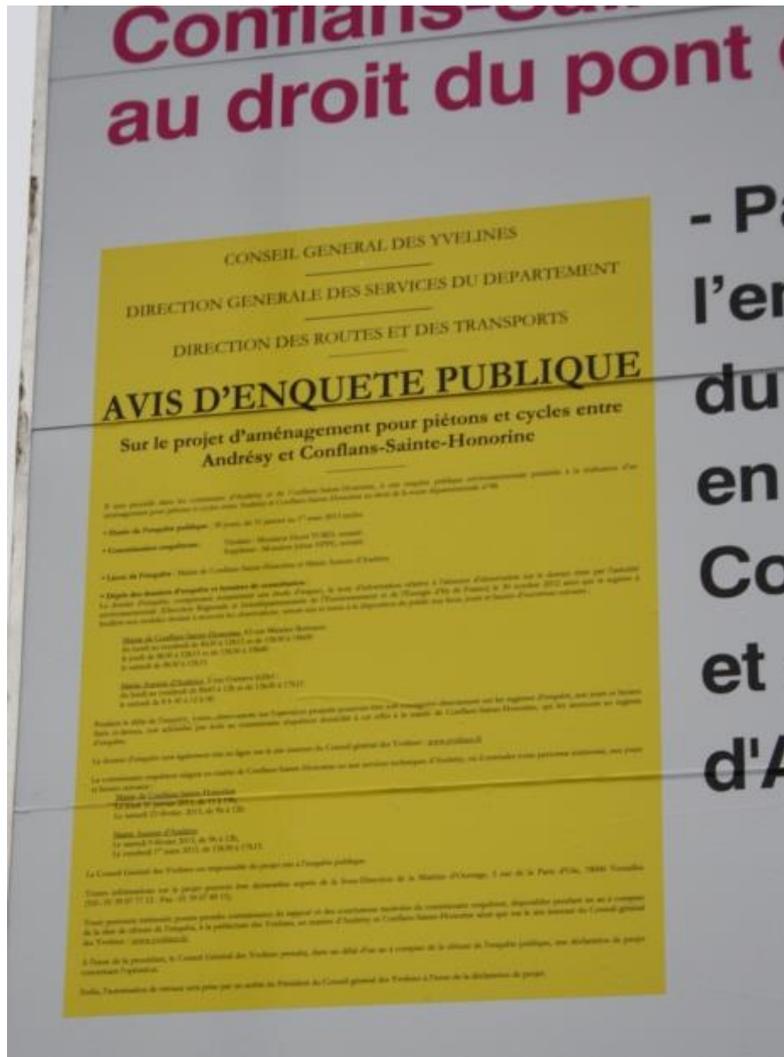
- Jeudi 31 janvier 2013 de 15h00 à 19h00 à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine, 63 rue Maurice Berteaux.
- Samedi 9 février 2013 de 9h45 à 12h00 à l'Annexe de la Mairie d'Andrésy, 2 rue Gustave Eiffel.
- Samedi 23 février 2013 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine, 63 rue Maurice Berteaux.
- Vendredi 1^{er} mars 2013 de 13h30 à 17h15 à l'Annexe de la Marie d'Andrésy, 2 rue Gustave Eiffel.

5.5 INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public s'est faite dans les délais prescrits par un affichage en bonne et due forme de part et d'autre de l'édifice, dans les lieux de passage en Mairies et leurs annexes.

Et également par voie de presse dans « le Courrier des Yvelines » et « le Parisien »,

- une première parution ayant eu lieu le 9 janvier 2013
- et une seconde parution le 6 février 2013.



5.6 SUIVI DE L'ENQUÊTE

5.6.1 - Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête s'est faite par la première permanence qui a eu lieu à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine le 31 janvier 2013 à 15h.

SUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE

J'ai pu rencontrer 10 personnes.

Madame GOURAND d'Andrésy qui demande de ne pas supprimer les accès piétons actuels à l'édifice

Monsieur GASQUET d'Andrésy qui a fait plusieurs remarques dont la principale est la suggestion d'ajouter une passerelle de l'autre côté du pont.

Monsieur LANGLOIS de Conflans-Sainte-Honorine qui favorable au projet, propose de placer des belvédères au sud de la construction pour le tourisme et les photos concernant le beau point de vue sur l'embouchure de l'Oise.

Et un jeune couple qui souhaitait consulter le dossier d'enquête mais qui n'a laissé aucune remarque pas plus que leurs coordonnées.

Le 7 février 2013, hors permanence, 2 personnes sont venues consulter le dossier. Monsieur COQUEREZ ne laisse aucune note.

Madame FOLIGUET Présidente de l'association « Allez-y à vélo » souhaiterait elle aussi un aménagement de part et d'autre du pont et des liaisons supplémentaires.

Le 14 février 2013, hors permanence, Monsieur MARCHANT demande des aménagements supplémentaires vers la gare de Conflans mais plus éloignés de l'édifice.

Le 23 février 2013, lors de la dernière permanence sur la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine, une personne vient se renseigner en disant que cette initiative est une bonne chose pour les cyclistes, mais elle ne laisse aucune remarque sur le registre.

Le 1^{er} mars 2013, Monsieur NIVORT, est totalement défavorable au projet, et déplore que le coût partiel incombe uniquement à CONFLANS et rien pour ANDRÉSY.

SUR ANDRÉSY

Le 2 février 2013, Monsieur BELLEMIN fait remarquer le bien-fondé de ce projet et insiste sur la sécurité au niveau des plateaux situés de part et d'autre de l'édifice en tenant compte du trafic des transports publics. Il souhaite que les plateaux ne soient pas trop surélevés pour faciliter le passage des bus urbains.

Le 8 février 2013, une personne attire l'attention sur la qualité de l'éclairage à implanter.

Le 9 février 2013, Monsieur SENNEPY, proche riverain de l'édifice, souhaite le maintien des rampes d'accès piétons actuelles, et en plus, demande de placer des poubelles pour récupérer les déchets du McDonald que les usagers ont tendance à laisser sur le passage piétons et insiste ainsi sur la propreté douteuse du passage due à des incivilités des usagers. Il mentionne que la séparation entre les voitures et la passerelle devrait être telle que les éclaboussures d'eau provoquées par la circulation des voitures n'atteignent pas les piétons et cyclistes. Enfin il met un accent sur la sécurité sur le pont en demandant un respect de la limitation de vitesse sur et aux abords l'édifice.

Le 15 février 2013, Monsieur DUCOUDRÉ prend connaissance du projet.

Le 16 février 2013, Monsieur SOISSONS aurait souhaité une passerelle indépendante pour isoler au maximum piétons et cyclistes et demande que la séparation entre cette passerelle et la voie voitures existante soit bien marquée physiquement par un muret. Il demande un traitement plus efficace des voies de circulation de tous types aux jours d'hiver où la neige et le verglas peuvent être important sur l'édifice.

Le 20 février 2013, Monsieur JEANTY, représentant l'association « Réseau Vélo 78 » et qui a suivi le projet de très près, mentionne quelques précautions à prendre pour la sécurité des cyclistes, comme préserver la largeur maximale sur toute la longueur de l'édifice, éviter l'emploi de peinture glissante pour le marquage au sol, augmenter la sécurité des pistes cyclables aux extrémités de l'édifice, là où

celles-ci rejoignent la route. Il propose également la suppression de la voie de stockage des véhicules et l'implantation d'un nouveau garde-corps côté sud de l'édifice, et le déplacement d'un panneau publicitaire « Decaux » qui empiète et crée un rétrécissement sur l'espace Piétons.



Le 21 février 2013, Monsieur GRAVAT, demande le maintien des « rampes piétons » existantes pour l'accès au pont.

Le 22 février 2013, Madame et Monsieur LE FOUILLER tout à fait favorable à ce projet, insistent sur l'aspect sécurité au niveau des traversées de voies au niveau des extrémités du pont.

Le 26 février 2013, Monsieur DAREAU, aurait souhaité pour ce projet une circulation des cycles de part et d'autre du pont, côté nord et sud, pour éviter aux cycles de traverser la voie côté Andréy, puisque de ce côté du pont il y a des pistes cyclables des 2 côtés de la rue Schweisgüth, et préconise aussi l'emprunt des berges de la Seine côté Andréy.

Le 1^{er} mars 2013, Monsieur VANDAMME représentant la section du PS d'Andréy, propose une variante supplémentaire aux 5 fonctionnalités déjà proposées, en installant la passerelle côté sud avec ajout d'un belvédère au milieu de l'édifice pour admirer la vue sur le confluent. Cette proposition induirait un coût qui pourrait doubler le budget actuel.

Pendant les deux permanences à l'Annexe d'Andréy j'ai eu la visite de Monsieur RIBault Maire d'Andréy avec qui j'ai pu échanger sur le projet. Lors de la dernière permanence Monsieur

BELLEMIN élu d'Andrésy et délégué aux transports est revenu échanger également sur le projet en précisant les remarques qu'il avait faites le premier jour.

5.6.2 - Demande de prolongation d'enquête.

Aucune demande de prolongation d'enquête n'ayant été formulée, l'enquête a été clôturée comme prévu le 1^{er} mars 2013.

5.6.3 - Clôture de l'enquête publique.

Le Vendredi 1^{er} mars 2013 à 17h30, j'ai clos l'enquête à l'Annexe de la Mairie d'Andrésy, et je me suis rendu à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine pour clore à 18h00 le registre mis à disposition du public sur ce même lieu.

A terme le projet aura des effets positifs pour les usagers qui chemineront en totale sécurité sur la nouvelle liaison piétons et cycles.

A ce rapport sera joint dans un document séparé les « Conclusions Motivées » qui me conduiront à donner un AVIS sur ce dossier.

Fait à RAMBOUILLET

Le 29 mars 2013

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, slanted lines that form a stylized representation of the name 'Henri TORD'.

Henri TORD
Commissaire Enquêteur